



# PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale de l'Aveyron

## UNITÉ PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

### **Arrêté préfectoral portant mainlevée de l'arrêté du 01 février 2024 relatif au traitement de l'insalubrité des parties communes de l'immeuble sis 11 rue de Bonald à Rodez (12000), de référence cadastrale AB 176**

---

La préfète de l'Aveyron  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L.541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-4 et L.1331-22 ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 28 août 2023 portant nomination de Madame Véronique ORTET en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique ORTET, Secrétaire Générale de la Préfecture ;
- VU** le règlement sanitaire départemental (RSD) de l'Aveyron en date du 18 octobre 1984 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 février 2024 portant obligation de traitement de l'insalubrité concernant les parties communes de l'immeuble sis 11 rue de Bonald à Rodez (12000), parcelle cadastrée AB 176 ;
- VU** le rapport de l'Agence régionale de santé, en date du 20 mars 2025, constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité, exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité susvisé ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux constatés lors de la visite de contrôle du 20 mars 2025 et les éléments fournis par M. Pierre BOUSCARY, propriétaire, ont permis de mettre fin à l'insalubrité des parties communes de l'immeuble sis 11 rue de Bonald à Rodez (12000), parcelle cadastrée AB 176 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 01 février 2024 relatif au traitement de l'insalubrité des parties communes de l'immeuble sis 11 rue de Bonald à Rodez (12000), de référence cadastrale AB 176 est abrogé.

**Art. 2** : Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'immeuble concerné, ainsi qu'aux organismes du département, payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, et aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement.

Il est également affiché à la mairie de Rodez, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

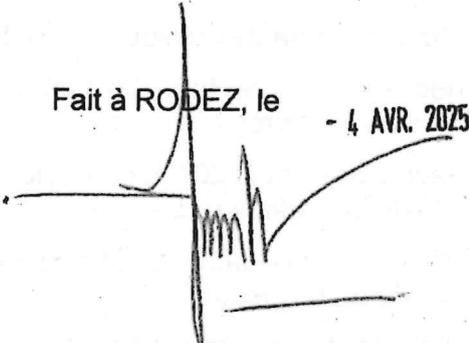
**Art. 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Aveyron ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07) dans les deux mois suivant sa notification. Le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut rejet de la demande.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse cedex 7) dans les deux mois suivant la notification de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

**Art. 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, la directrice départementale des territoires de l'Aveyron, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron et le maire de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RODEZ, le - 4 AVR. 2025

  
Le sous préfet de Villefranche-de-Rouergue  
Christophe BURBAUD